

## **REGLEMENT INTERIEUR DE LA RESTAURATION SCOLAIRE DE LA CHAPELLE-LAUNAY**

La restauration scolaire est un service assuré par la commune de la Chapelle-Launay. Elle est ouverte aux enfants, aux enseignants des écoles maternelles et élémentaires de la Commune et aux personnels communaux.

### **MODALITES D'INSCRIPTION :**

Les utilisateurs adultes et responsables légaux d'enfants utilisateurs doivent obligatoirement s'inscrire auprès de la mairie par l'intermédiaire du Portail famille : <https://lachapelle-launay.portail-familles.net/>

### **CATEGORIE D'USAGERS :**

Il est établi deux catégories : enfants et adultes. **Les enfants inscrits en PPS ne sont pas admis.**

### **REGIME ALIMENTAIRE :**

Les enfants allergiques doivent présenter un Projet d'Accueil Individualisé, visé par le médecin scolaire.

### **RESERVATIONS ET PAIEMENT :**

**Les utilisateurs adultes et responsables légaux d'enfants utilisateurs peuvent réserver ou annuler le repas par l'intermédiaire du Portail Familles jusqu'au jour-même à 9h.**

**Tout repas réservé est dû, sauf en cas de maladie survenant dans la matinée.**

**En l'absence de réservation, le coût du repas est majoré.**

Deux moyens de paiement sont mis à disposition :

- Le paiement par prélèvement automatique entre le 15 et 25 de chaque mois (le mandat de prélèvement sera à retourner complété lors du dépôt du dossier d'inscription),
- Le paiement par chèque sera à envoyer à vos frais à la Trésorerie de Rennes comme indiqué sur votre coupon TIP /SEPA.

### **URGENCE :**

Pendant les heures de repas, la restauration scolaire est joignable par téléphone **uniquement pour les cas exceptionnels** au 06 89 39 56 86.

Les parents qui viennent chercher les enfants au restaurant scolaire doivent se présenter au personnel de surveillance de la cantine et aussi prévenir la mairie au 02.40.58.33.05.

### **SERVIETTES :**

Elles sont fournies par le prestataire.

### **FONCTIONNEMENT :**

La commune prend en charge les enfants de l'école Sainte Thérèse de 11h45 à 13h15 et les enfants de l'école publique Jules Verne de 12 H 15 à 13 H 45.

Avant de déjeuner, les enfants doivent passer aux sanitaires sous le contrôle du ou des surveillants.

L'application des règles de fonctionnement se fera en cherchant à créer une ambiance calme et détendue, sans pour cela exiger un silence complet.

L'entrée et la sortie de la salle du repas doivent se réaliser dans l'ordre et le calme.

Durant le repas, les déplacements d'enfants ne pourront s'effectuer que sur autorisation du personnel d'encadrement.

Le rôle du personnel d'encadrement n'est pas seulement de surveiller, il est aussi d'éduquer :

- Apprentissage et application des règles d'hygiène avant, pendant et après le repas,
- Encouragement à goûter toute nourriture,
- Apprentissage à manger correctement en collectivité,
- Respect des locaux, du matériel et de la nourriture,
- Respect des autres : enfants et personnel,

Les parents sont responsables des dégradations volontaires causées au matériel par leurs enfants et des atteintes physiques aux personnes.

### **SANCTIONS POUR DISCIPLINE :**

Les enfants qui, malgré les observations orales, ne respecteraient pas les règles élémentaires de vie collective, s'exposeront à des sanctions (excluant toute privation de nourriture) notamment :

- En cas d'indiscipline (insulte, non respect du personnel ou des enfants entre eux, bousculade, chahut, jet de nourriture...). Les faits seront communiqués aux parents par écrit, par la municipalité.
- Ce mot devra être signé par les parents et rapporté en mairie.

**N.B. : La signature entraîne un échange avec vos enfants, une discussion sur leurs attitudes et donc à l'avenir, un changement de comportement.**

- En cas de récidive, la mairie demandera une entrevue à la famille lors de laquelle l'ensemble des suites à donner sera décidé,

- En dernier recours, la mairie se réserve le droit de prendre des mesures appropriées pouvant aller jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive.

**L'admission d'un enfant au restaurant scolaire entraîne l'acceptation par la famille du présent règlement.**